



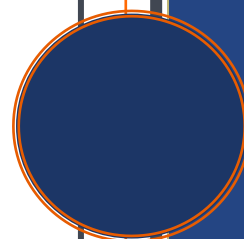
**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GUIDE D'INSCRIPTION AUX
EPREUVES TERMINALES DES
BACCALAUREATS GENERAL ET
TECHNOLOGIQUE DES CANDIDATS
INDIVIDUELS ET CNED CARTE
LIBRE**

SESSION 2024

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS [DEC 3]



SOMMAIRE

✦ FICHE REPÈRE N°1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
JE M'INSCRIS POUR LA PREMIÈRE FOIS AU BACCALAURÉAT	4
✦ FICHE REPÈRE N°2 – INSCRIPTION DES ÉLÈVES.....	5
COMPTE UTILISATEUR.....	5
MON INSCRIPTION.....	6
INFO CANDIDATURE.....	6
QUALIFICATION.....	6
ÉPREUVES.....	6
RÉCAPITULATIF.....	7
NUMÉRO D'INSCRIPTION.....	7
CONFIRMATION D'INSCRIPTION.....	7
PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	8
CONVOCAION AUX ÉPREUVES.....	8
RÉSULTATS ET RELEVÉS DE NOTES.....	8
✦ FICHE REPÈRE N°3 – CONSERVATION DES NOTES DE PREMIÈRE ET CHANGEMENT DE VOIE ET DE STATUT.....	9
✦ FICHE REPÈRE N°4 – ÉPREUVES DE PREMIÈRE (DÉROGATIONS ET CONSERVATION DES NOTES).....	11
✦ FICHE REPÈRE N°5 – BÉNÉFICE DES NOTES DES CANDIDATS AYANT ÉCHOUÉ AU BACCALAURÉAT / DÉJÀ TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT.....	13
CANDIDATS DÉJÀ TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT GÉNÉRAL OU TECHNOLOGIQUE.....	14

Bureau des épreuves de 1^{ère}
ce.decea@ac-montpellier.fr

Bureau du baccalauréat général et technologique
ce.decinscription@ac-montpellier.fr

RECTORAT DE MONTPELLIER
Bureau du baccalauréat général et technologique
31, rue de l'Université - CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
www.ac-montpellier.fr

CALENDRIER

Inscriptions du 6 novembre 2023 14h00 au 24 novembre 2023 18h00

Les premières épreuves auront lieu dès le mois d'avril. Le calendrier académique des épreuves sera disponible sur le site de l'académie courant du mois de janvier.

Les convocations sont publiées sur CYCLADES 15 jours minimum avant chaque épreuve.

POINT DE VIGILANCE

- **Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves du baccalauréat général ou technologique devra impérativement respecter les démarches indiquées dans ce guide.**
- **Tout retard et oubli d'envoi des pièces justificatives entraîneront l'annulation de l'inscription à la présente session.**
- **Toute absence* à une épreuve doit être justifiée au plus tard trois jours ouvrables** (72 heures) après le déroulement de l'épreuve.**
- **Toute absence non justifiée sera sanctionnée par un zéro à l'épreuve non subie.**

* Motif médical (certificat médical) ou pour cause de force majeure dûment constatée.

** Un jour **ouvrable** correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés. On en compte 6 par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, généralement).

Les candidats au baccalauréat sont dits « individuels » lorsque :

- ils ne suivent les cours d'aucun établissement, ou
- qu'ils sont inscrits dans un établissement privé n'ayant pas signé de contrat avec l'État, un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal du lycée général et technologique ou au centre national d'enseignement à distance (CNED) en scolarité libre.

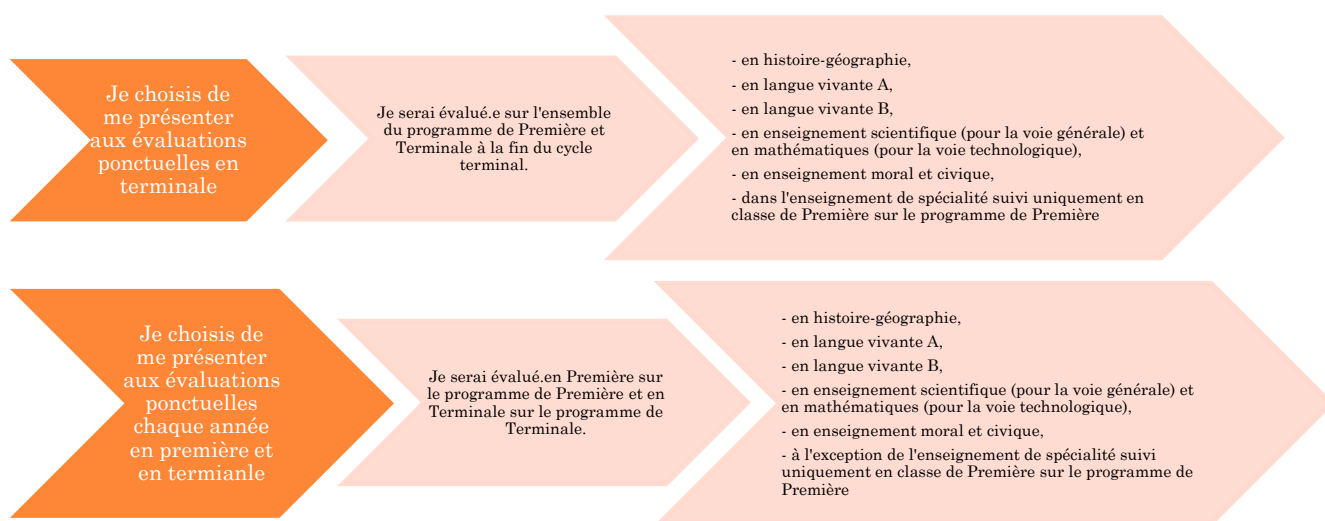
Très signalé : les candidats CNED scolaires réglementés sont inscrits depuis la session 2023 par le CNED.

Les candidats individuels ne sont pas soumis au contrôle continu. Ils devront se présenter à des épreuves ponctuelles au titre des enseignements obligatoires représentant 40% des coefficients (extrait de la [note de service du 28/07/2021](#)).

Le cycle terminal correspond aux **classes de 1^{ère} et de Terminale** en voie générale ou technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat.

JE M'INSCRIS POUR LA PREMIÈRE FOIS AU BACCALAURÉAT

J'ai la possibilité de choisir entre deux modalités de passation ([note de service du 28/07/2021](#)) :



- Le candidat individuel formule son choix entre ces deux modalités d'organisation au moment de son inscription à l'examen en classe de 1^{ère}. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close, sauf en cas de situation exceptionnelle, et sous réserve de l'autorisation du recteur d'académie.
- Lorsque le candidat choisit d'être successivement évalué en fin de classe de 1^{ère} et en fin de classe de Terminale, il ne peut modifier la répartition des évaluations prévues par la réglementation.

POINT DE VIGILANCE

- Je peux présenter à la même session du baccalauréat l'ensemble des épreuves du cycle terminal, y compris les épreuves anticipées, si je remplis au moins l'une des conditions mentionnées dans la [fiche repère numéro 4](#) (sous réserve de ne pas avoir présenté les épreuves anticipées l'année précédente).



COMPTE UTILISATEUR

Les candidats des classes de Terminale seront préinscrits dans CYCLADES à partir d'une bascule de la base des élèves de 1^{ère}. Il vous appartient, si vous avez déjà un compte CYCLADES de Première, de vous inscrire avec ce compte afin de conserver les notes aux épreuves subies.

RAPPEL IMPORTANT

- ✦ **Ne peuvent être inscrits en Terminale que les candidats ayant subi les épreuves de 1^{ère} ou étant âgés d'au moins 20 ans en 2024.**
- ✦ Les candidats scolaires de 1^{ère} ou redoublants de Terminale ayant décidé de s'inscrire sous le statut individuel devront utiliser les identifiants de connexion qui leur ont été remis lors de l'inscription en 1^{ère}. **En cas de perte, vous devez vous rapprocher de votre établissement.**

► Type de candidature

Situation à l'inscription *: Votre candidature a été initialisée à partir de celle de 1^{ère} de la session précédente. (I)

Catégorie du candidat *: INDIVIDUEL ▼

Catégorie du candidat en 1^{ère} *: INDIVIDUEL ▼

✦ J'ai déjà un compte candidat CYCLADES :


- ✦ Je me connecte directement sur CYCLADES puis « Se connecter ».

POINT DE VIGILANCE

- ✦ **Si vous avez déjà un compte CYCLADES (inscription en 1^{ère} en 2023 ou redoublant de Terminale 2023), une inscription pour la session 2024 existe déjà. Elle est « à compléter » :**



2022

 **BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE**
Sciences et technologies de la santé et du social
ACADÉMIE DE MONTPELLIER Établissement :
INDIVIDUEL MONTPELLIER(03400038)

N° : 002

À compléter

✦ J'ai un compte candidat CYCLADES mais j'ai oublié le mot de passe :

- ✦ Je me connecte directement sur CYCLADES puis « Se connecter »,
- ✦ Je saisis mon mail et je clique sur « *mot de passe oublié* » pour réinitialiser mon mot de passe.

✦ Je n'ai jamais eu de compte candidat CYCLADES :

- ✦ Je me connecte sur le portail d'inscription [CYCLADES](#) de l'académie de Montpellier,
- ✦ Je clique sur « *Je n'ai pas de compte* »,
- ✦ Je saisis toutes les informations demandées.

Il faut cliquer sur l'onglet de la session 2024 (sinon la page ne s'ouvrira pas) puis sur mon inscription, sur « modifier » en bas de page. Il faut ouvrir tous les onglets (« suivant »), modifier les informations le cas échéant puis « enregistrer ».

- ↳ L'adresse mail est l'identifiant du compte ; il ne peut y avoir qu'un seul compte candidat par mail.
- ↳ Le mot de passe doit comporter au moins une majuscule, une minuscule et un caractère spécial. Le nombre de caractère doit être compris entre 8 et 20.
- ↳ Si vous aviez un compte CYCLADES en 1ère, un bouton avec la mention **À compléter** apparaît sur l'écran d'accueil de l'application. Il faut l'utiliser pour l'inscription en Terminale pour permettre la bonne remontée de vos données de l'année précédente.

- ↳ Un mail d'activation est ensuite envoyé à l'adresse mail que j'ai renseignée : je clique sur le lien d'activation **dans les 48h suivant la réception** (je vérifie également mes spams).
- ↳ Je peux alors me connecter à l'aide de mon adresse mail et de mon mot de passe.

MON INSCRIPTION

- ↳ Je clique sur le menu **M'inscrire**.
- ↳ Je choisis l'examen (Épreuves anticipées ou Baccalauréat général/technologique), la session 2024, l'académie de Montpellier et je valide.

- ↳ Pour les candidats de la zone ASIE/PACIFIQUE, je choisis ASIE/Australie.
- ↳ La voie technologique n'est pas proposée dans les centres ouverts à l'étranger sauf la série STMG qui n'est possible qu'en INDE, à PONDICHERY.

- ↳ Je complète ou je vérifie l'ensemble des onglets :
 - Identification,
 - Infos candidature,
 - Qualification,
 - Épreuves,
 - Récapitulatif,
 - N° inscription.

INFO CANDIDATURE

- ↳ Je renseigne la catégorie candidat qui me correspond : **Individuel + département (attention, vous êtes convoqué dans la zone géographique choisie)**.

- ↳ Cette étape est importante, car elle détermine la nature de mon évaluation.

- ↳ J'indique si je demande un aménagement de mes épreuves (voir § Aménagement d'épreuves).

QUALIFICATION

- ↳ Je renseigne ma voie : générale ou technologique (précision la série technologique).

ÉPREUVES

- ↳ Je renseigne les **3 enseignements de spécialité** en fonction de la modalité de passation choisie (au choix pour le baccalauréat général ou associés à la série d'inscription pour le baccalauréat technologique).
- ↳ Je renseigne mes choix de langue pour la LVA et la LVB.

POINT DE VIGILANCE

Il n'est pas possible de permuter la LVA et la LVB en cours d'année de terminale, ou bien entre la classe de 1^{ère} et celle de Terminale.



- ↪ Je renseigne mes choix de **2 disciplines pour l'EPS** ou, le cas échéant, mon inaptitude partielle ou totale à l'EPS. Le certificat d'inaptitude en éducation physique et sportive est à télécharger sur le site de l'académie de Montpellier et à joindre impérativement à la confirmation d'inscription.
- ↪ Si je redouble, je peux bénéficier de conservation/bénéfices de notes (Article du code de l'éducation [D. 334-13](#) pour la voie générale et [D. 336-16](#) pour la voie technologique). Attention, elle est automatique si j'utilise mon compte 2023, je dois donc signaler sur ma confirmation d'inscription en rouge si je ne souhaite pas avoir le bénéfice des notes.
- ↪ Je peux bénéficier de dispenses d'épreuves si je suis déjà titulaire d'un baccalauréat ([arrêté du 14 mai 2020](#)) ou si je change de voie ou de série ([arrêté du 6 novembre 2019](#)). Les dispenses seront mises à jour automatiquement dans CYCLADES lorsque j'aurai sélectionné ma situation.

↪ Le choix de la conservation, du bénéfice de notes ou de la dispense d'épreuves ne permet pas l'obtention de mention à l'examen.

- ↪ Je peux renseigner **1 ou 2 choix d'enseignements optionnels** ([bulletin officiel N°41 du 4 novembre 2021](#)).

RÉCAPITULATIF

Je dois valider mon inscription sur le portail CYCLADES en ligne. Cette validation vaut signature et entraînera la génération du récapitulatif d'inscription.

- ↪ Cet onglet affiche toutes les informations saisies précédemment.
- ↪ Je dois cliquer sur le bouton **Enregistrer** pour terminer mon inscription.

NUMÉRO D'INSCRIPTION

- ↪ Je prends en note mon numéro de candidat.
- ↪ Je peux éditer ma confirmation en cliquant sur **Visualiser/Imprimer**.
- ↪ Ma confirmation d'inscription est également disponible dans **Mes documents**.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Une fois ma confirmation d'inscription imprimée, je vérifie et corrige les erreurs éventuelles dans CYCLADES, tant que la période des inscriptions est ouverte.

↪ Il est de la responsabilité du candidat de vérifier attentivement cette confirmation d'inscription et notamment les éléments suivants :

- Nom et prénoms,
- Date et lieu de naissance,
- Adresse postale valide dans l'académie de Montpellier,
- Adresse mail et numéro de téléphone en France,
- Département,
- Baccalauréat, spécialités et, le cas échéant, options facultatives choisies,
- Épreuves obligatoires et ordre des langues LVA/LVB,
- Conservation de notes.

↪ Si nécessaire, les informations devront être corrigées en rouge sur la confirmation d'inscription.

Pour finaliser mon inscription, j'envoie par courrier postale avant le 6 décembre 2023, cachet de la poste faisant foi, ma confirmation d'inscription vérifiée, datée, signée et les pièces justificatives listées ci-après à :

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER
DEC 3 - Inscription au BGT
31 rue de l'Université
34064 Montpellier cedex 2

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ↪ Une photocopie lisible de ma pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour en français),
- ↪ Une photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) si je suis de nationalité française, ou si je possède la double nationalité.

À défaut :

- Pour les candidats seulement convoqués à la JDC, l'attestation établie par leur centre du service national de rattachement les plaçant provisoirement en règle au regard de leurs obligations de service national,
 - Ou pour les candidats non encore convoqués à la JDC, l'attestation de recensement délivrée par la mairie,
 - Ou pour les candidats exemptés de la JDC, l'attestation individuelle d'exemption.
- ↪ Un justificatif de domicile (impôts, facture opérateur ou fournisseur d'énergie).
 - ↪ Pour les candidats présentant une inaptitude totale ou partielle, le certificat médical d'inaptitude à la pratique d'éducation physique et sportive à télécharger sur le site de l'académie de Montpellier.
 - ↪ Tout autre document demandé selon ma situation (ex : relevé de notes d'un baccalauréat obtenu lors d'une session précédente, dernier relevé de notes pour les candidats précédemment inscrits dans une autre académie...).

↪ Tout dossier non parvenu au bureau du baccalauréat dans les délais impartis entraînera l'annulation de l'inscription.

- Au-delà de la fermeture, les modifications (suite à des erreurs de saisie concernant votre identité ou parce qu'il ne vous a pas été possible de saisir une dispense liée à un aménagement ou à l'EPS) seront effectuées par nos services.
- Vous pouvez nous indiquer les modifications avec la confirmation d'inscription **modifiée en rouge**, au plus tard le 8 janvier 2024, par mail à l'adresse suivante : ce.decinsription@ac-montpellier.fr

CONVOCATION AUX ÉPREUVES

- Vous serez averti par mail de la mise à disposition d'un ou plusieurs documents dans votre espace candidat vous indiquant les dates, les horaires et les lieux d'épreuves.

RÉSULTATS ET RELEVÉS DE NOTES

- Les informations concernant les résultats du premier groupe de l'examen du baccalauréat seront consultables sur le site de l'académie de Montpellier. Les résultats présentés sur cette page ne peuvent servir de justificatif d'obtention du baccalauréat.
- **Votre relevé de note officiel, signé et tamponné au format PDF sera disponible dans votre espace candidat CYCLADES dès la publication des résultats. Vous devez conserver précieusement ce document qui vous servira pour votre inscription dans l'enseignement supérieur.**

✦ FICHE REPÈRE N°3 – CONSERVATION DES NOTES DE PREMIÈRE ET CHANGEMENT DE VOIE ET DE STATUT

👉 Conservation des notes des épreuves anticipées pour les candidats à compter de la session 2021 :

VOIE OU SÉRIE PRÉSENTÉE À LA SESSION 2024	NOTES DES EA* SESSION 2022	SESSION 2023	SESSION 2024	SESSIONS SUIVANTES
Même voie/même série	Notes > 10 ou Notes < 10	Échec	Conservation des notes des EA* possible	Bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives
Autre voie/autre série	Notes > 10 ou Notes < 10	Échec	Conservation des notes des EA*	Bénéfices des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives

👉 Conservation des notes des épreuves anticipées pour les candidats ayant participé à des sessions antérieures à la session 2020 :

VOIE OU SÉRIE PRÉSENTÉE À LA SESSION 2024	SESSION 2020 (EA* 2019 ET SESSIONS ANTÉRIEURES)	NOTES DES EA*	SESSION 2024
Même voie/même série	Échec	Notes < 10	Obligation de repasser les EA*
	Échec	Notes ≥ 10	Conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives
Autre voie/autre série	Échec	Notes < 10	Obligation de repasser les EA*
	Échec	Notes ≥ 10	Conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 pendant 5 sessions successives

*Épreuves Anticipées de français (français écrit et oral).

Arrêté du 6 novembre 2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039481459/2020-11-09/>

AUTRE SCOLARISATION QUE VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE :

SCOLARISATION ANTÉRIEURE	SCOLARISATION EN 2023-2024	DISPENSES POSSIBLES SUR DEMANDE À L'INSCRIPTION (*)
Classe de la voie professionnelle en 2022-2023 qui ne prévoit pas de LVB obligatoire	TERMINALE GÉNÉRALE ou TECHNOLOGIQUE	Evaluations communes de LVB
Moins de deux années en France venant d'un pays où la LVB n'est pas obligatoire		(Peuvent choisir une LVC à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire)
Classe de la voie professionnelle en 2022-2023		Épreuves anticipées de français (EA)

CHANGEMENT DE VOIE :

SCOLARISATION ANTERIEURE	SCOLARISATION EN 2023-2024	DISPENSES AUTOMATIQUES
Classe de 1 ^{ère} ou Terminale technologique en 2022-2023	TERMINALE GÉNÉRALE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignement de spécialité non poursuivie ➤ Épreuve d'évaluation commune de 1^{ère} de l'enseignement scientifique <p>NB : le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement commun de mathématiques et de la spécialité non poursuivie.</p>
Classe de 1 ^{ère} ou Terminale générale en 2022-2023	TERMINALE TECHNOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignement de spécialité non poursuivie ➤ Épreuve d'évaluation commune de mathématiques de 1^{ère} <p>NB : le candidat ne conservera pas ses notes d'évaluation d'enseignement scientifique et de de la spécialité non poursuivie.</p>
Classe de 1 ^{ère} ou Terminale d'une autre série technologique 2022-2023	TERMINALE TECHNOLOGIQUE D'UNE AUTRE SÉRIE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignement de spécialité non poursuivie <p>NB : la note obtenue en spécialité non poursuivie n'est pas conservée.</p>

CHANGEMENT DE STATUT :

STATUT EN 1ÈRE	STATUT EN TERMINALE	MOYENNES DE CONTRÔLE CONTINU DE 1ÈRE	MODALITÉS DE PASSAGE DE L'EXAMEN
INDIVIDUEL	SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de moyenne au contrôle continu 	Les notes de contrôle continu des évaluations communes sont seulement celles des moyennes de la classe de Terminale
SCOLAIRE	INDIVIDUEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserve ses moyennes de classe de 1^{ère} <p>NB : s'il choisit la forme de passage évaluations à la fin de chaque année du cycle terminal</p>	Passes les évaluations ponctuelles de Terminale sur le programme terminal
SCOLAIRE	INDIVIDUEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renonce à ses moyennes de classe de 1^{ère} <p>NB : s'il choisit la forme de passage évaluation globale à la fin du cycle terminal</p>	Passes les évaluations ponctuelles de Terminale sur le programme cycle, en plus de la SNP

✦ FICHE REPÈRE N°4 – ÉPREUVES DE PREMIÈRE (DÉROGATIONS ET CONSERVATION DES NOTES)

LES DÉROGATIONS POUR LES ÉPREUVES DE PREMIÈRE

Certaines situations limitatives, mentionnées dans le tableau ci-dessous, permettent à un candidat au baccalauréat de présenter les épreuves anticipées en même temps que les épreuves terminales.

👉 **Candidat pouvant bénéficier d'une dérogation pour subir les épreuves de 1^{ère} au cours de l'année de Terminale :**

SITUATION DU CANDIDAT	PIÈCE(S) À FOURNIR
Candidat âgé de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen	Photocopie de la carte d'identité
Candidat ayant un enfant à charge au moment de l'inscription	Photocopie de la carte d'identité
Candidat sous les drapeaux ou ayant accompli son service légal	Photocopie du livret de famille à jour
Candidat de retour en formation initiale	Toute pièce justifiant l'interruption de scolarité
Candidat régulièrement inscrit aux épreuves anticipées qui n'aurait pu subir ces épreuves ou ne les aurait que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté	Document justifiant l'absence involontaire ou le cas de force majeure (certificat médical si raison de santé)
Candidat résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de 1 ^{ère} . Candidat résidant de façon permanente à l'étranger où il n'y a pas de centre d'examen, ou un centre d'examen trop éloigné de sa résidence	Attestation de résidence délivrée par le consulat
Candidat ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant à nouveau	Photocopie du relevé de notes du baccalauréat de la dernière session présentée
Candidat ayant subi les épreuves anticipées de 1 ^{ère} qui ne s'est pas inscrit au baccalauréat l'année suivante	Photocopie du relevé de notes de 1 ^{ère} et justificatif de la non inscription à la session normale suivante du baccalauréat
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique ou professionnel, ou du brevet de technicien ou technicien agricole	Photocopie du diplôme ou attestation de réussite
Candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises	Photocopie du diplôme étranger et du relevé de notes
Candidat ayant changé de voie ou de série au niveau de la classe Terminale et n'ayant pas subi les épreuves anticipées	Photocopie du relevé de notes de la dernière session présentée

➤ **Les candidats pouvant bénéficier de la conservation des notes d'épreuves de 1^{ère} :**

SITUATION DU CANDIDAT	PIÈCE(S) À FOURNIR
Candidat titulaire ou ayant échoué à un baccalauréat général ou technologique, qui se présente à la session consécutive à son succès ou à son ajournement, dans la même voie ou dans une autre voie	Photocopie du relevé de notes de la session précédente
Candidat régulièrement inscrit au baccalauréat, mais qui n'aurait pu subir aucune des épreuves à la session normale et à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de sa volonté, conserve pour la session suivante les notes des épreuves anticipées	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et pièces justificatives de l'absence involontaire ou du cas de force majeure, pour chacune des deux sessions (certificat médical si raison de santé)
Candidat résidant temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées, pour l'une des deux sessions qui suivent	Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées et attestation de résidence à l'étranger
Candidat concerné par la conservation des notes (cf. ci-dessus), sollicitant le bénéfice de la conservation de notes (pour cinq sessions consécutives au 1 ^{er} échec), à condition que celles-ci soient égales ou supérieures à 10/20	Relevé de notes de la dernière session du baccalauréat présentée

LE BÉNÉFICE DES NOTES

Pour le cas des candidats ayant échoué au baccalauréat aux sessions 2020 et antérieures :

- Après un **échec** au baccalauréat, tous les candidats peuvent prétendre au bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20, dans la limite de 5 sessions.
- Les candidats qui remplissent les conditions prévues par les articles D. 334-13 et D. 334-14 du Code de l'éducation ont la possibilité de conserver sur leur demande, conformément aux dispositions respectives de ces articles, les notes qu'ils ont obtenues à la première session de la même série du baccalauréat général à laquelle ils se sont présentés avant la session 2021.

SOURCES UTILES

- Arrêté du 29 avril 2019 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038777552>
- Il existe 2 tableaux d'équivalences :
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/25/9/tableau-equivalence-bac-voieG_1321259.pdf
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/26/1/tableau-equivalence-bac-voieTechno_1321261.pdf

Pour le cas des candidats ayant échoué au baccalauréat à partir de la session 2021, ils peuvent conserver les notes égales ou supérieures à 10/20 (pour une durée de 5 ans) :

- des 2 enseignements de spécialité,
- de la philosophie,
- du grand oral.

Ils ne peuvent pas conserver les notes des évaluations communes dont l'EPS et les enseignements optionnels.

POINT DE VIGILANCE

- Il n'est possible de conserver que les notes obtenues au 1^{er} groupe d'épreuves, sont donc exclues les notes acquises aux épreuves de rattrapage.
- Les candidats qui conservent des notes ne peuvent prétendre à une mention.
- En ce qui concerne les candidats triplant, les notes prises en compte pour le contrôle continu sont uniquement celles de Terminale.



Le bénéfice des notes est automatique dans CYCLADES si le dossier a été initialisé à partir de celui de l'année précédente.

Si le candidat ne veut donc pas ce bénéfice de notes, il doit l'indiquer au moment de son inscription (en rouge sur la confirmation d'inscription signée) à chacune des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté. Un candidat, pouvant bénéficier de la conservation des notes, mais qui n'en effectue pas la demande lors de sa réinscription, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes.

CANDIDATS DÉJÀ TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT GÉNÉRAL OU TECHNOLOGIQUE

- ✎ Les candidats qui représentent l'examen alors qu'ils sont déjà titulaires d'un baccalauréat général ou technologique peuvent demander à bénéficier d'une dispense d'épreuves. Cette dispense est globale et ne peut pas porter sur une ou plusieurs épreuves choisies. **Pour rappel, une dispense d'épreuves ne permet pas de prétendre à une mention à l'examen du baccalauréat.**

SITUATION DU CANDIDAT	DISPENSE	ÉPREUVES À PRÉSENTER
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique à partir de 2021	<p>✎ Si vous souhaitez prétendre à une mention au baccalauréat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune dispense 	Toutes les épreuves
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique à partir de 2021	<p>✎ Si vous ne souhaitez pas prétendre à une mention au baccalauréat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français - Philosophie, grand oral - Tronc commun (évaluation communes) - EPS - Spécialité non poursuivie en terminale 	Les deux épreuves terminales de spécialité Une des 2 spécialités doit être différente du baccalauréat déjà présenté.
Candidat titulaire d'un baccalauréat général obtenu avant 2021	<p>✎ Si vous souhaitez prétendre à une mention au baccalauréat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune dispense <p>✎ Si vous ne souhaitez pas prétendre à une mention au baccalauréat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuves terminales de français - Épreuve terminale de philosophie - Tronc commun (évaluation communes) 	Les deux épreuves terminales de spécialité et le grand oral
Candidat titulaire d'un baccalauréat technologique obtenu avant 2021	<p>✎ Candidat au baccalauréat technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispensé des épreuves terminales de français et de philosophie <p>✎ Candidat au baccalauréat général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispensé uniquement des épreuves terminales de français 	<ul style="list-style-type: none"> - Les deux épreuves terminales de spécialité et le grand oral si inscrit au baccalauréat technologique, - Les deux épreuves terminales de spécialité, le grand oral et la philosophie si inscrit au baccalauréat général

- ↳ Les notes obtenues pour l'obtention du baccalauréat dont les candidats sont déjà titulaires ne sont pas prises en compte.
- ↳ La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves passées à la session pour laquelle le candidat s'inscrit, affectées des coefficients fixés par le règlement d'examen en vigueur.
- ↳ Au second groupe d'épreuves, les candidats faisant l'objet d'une dispense mentionnée passent deux épreuves de contrôle maximum, parmi celles qu'ils ont passées au premier groupe d'épreuves.
- ↳ La dispense d'épreuves ne permet pas de prétendre à l'obtention d'une mention même si la moyenne obtenue à l'examen est supérieure ou égale à 12/20.

✦ ANNEXE – LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DOCUMENT D'IDENTITÉ

- Photocopie lisible de ma pièce d'identité (carte d'identité (recto/verso), passeport ou carte de séjour en français (recto/verso)).

JOURNÉE DÉFENSE CITOYENNETÉ

- Photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) si je suis de nationalité française, ou si je possède la double nationalité, OU
- Attestation établie par leur centre du service national de rattachement les plaçant provisoirement en règle au regard de leurs obligations de service national, OU
- Attestation de recensement délivrée par la mairie, OU
- Attestation individuelle d'exemption.

JUSTIFICAT DE DOMICILE

- Imposition ou attestation fournisseur énergie ou facture opérateur téléphonie box, etc.

CANDIDAT PRÉSENTANT UNE INAPTITUDE TOTALE OU PARTIELLE À LA PRATIQUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Certificat médical d'inaptitude à la pratique d'éducation physique et sportive (à télécharger sur le site de l'académie de Montpellier)

AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP (DOSSIER À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER)

- Dossier de procédure complète, OU
- Dossier de procédure simplifiée.

JUSTIFICATIF POUR UNE PASSATION DES ÉPREUVES À LA FIN DU CYCLE TERMINAL ET SELON LA SITUATION DU CANDIDAT (SE REPORTER À LA PAGE 5 DE CE GUIDE)

- Photocopie du livret de famille à jour, OU
- Photocopie de l'ordre de convocation ou de l'état des services effectués, OU
- Photocopies du dernier contrat de travail et du dernier certificat relatif à la scolarité antérieure, OU
- Photocopie du document justifiant l'absence involontaire ou le cas de force majeure (certificat médical si raison de santé), OU
- Photocopie de l'attestation de résidence délivrée par le consulat, OU
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat de la dernière session présentée, OU
- Photocopies du relevé de note de 1^{ère} et du justificatif de la non-inscription à la session normale suivante du baccalauréat, OU
- Photocopie du diplôme ou de l'attestation de réussite, OU
- Photocopie du diplôme étranger et du relevé de notes, OU
- Photocopie du relevé de notes de la dernière session présentée, OU
- Photocopie du relevé de notes de la dernière session du baccalauréat présentée.



ATTENTION :

En cas de non réception des pièces, il vous sera demandé un justificatif de dépôt auprès des services de la poste.